



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 10 avril 2025**

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 10 avril 2025 à 17h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Christian AFFRE, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, SAQUET Jean-Marie.

Conseillères absentes : MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse.

Conseillères représentées : MAURIOS Emmanuelle représentée par BLANC Cédric, ROUQUETTE Hélène représentée par MASSAL Andrée, VIDAL Maryse représentée par Serge CASTAN.

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

### **1. Attribution du Marché à Procédure adaptée (M.A.P.A) « Sécurisation de la liaison piétonne d'Avène » à VERSANT TRAVAUX SPECIAUX (V.T.S).**

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 4 avril 2025, a analysé la proposition transmise en tenant compte des aux critères émis dans le règlement de consultation (60 % de la note pour le prix des prestations et 40 % de la note pour la valeur technique) par notre Assistance à Maîtrise d'œuvre, GINGER CEBPT.

Au regard de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'attribution du Marché « Sécurisation de la liaison piétonne d'Avène » à l'entreprise **VERSANT TRAVAUX SPÉCIAUX (V.T.S)**, sise 25 rue Jean Marie LEHN - 11 100 Narbonne, pour un montant total H.T. de **239 910.00 €**, soit un montant total TTC de **287 892.00 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le Marché pour la « Sécurisation de la liaison piétonne d'Avène » à **VERSANT TRAVAUX SPECIAUX (V.T.S)**, pour un montant total de 239 910.00 € HT, soit 287 892.00 € TTC.

### **2. Approbation du règlement relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine communal privé et public pour les commerçants d'Avène**

Après avoir rappelé le règlement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal public et privé par les commerçants d'Avène instauré par délibération du 8 mars 2024, Monsieur le Maire propose pour faire suite à une demande de l'un des commerçants, d'ajouter un article régissant les occupations ponctuelles et exceptionnelles du domaine public.

A ce titre, il expose aux Conseillers Municipaux, le projet d'article définissant les principes d'autorisation d'occupation du domaine public de type « ponctuelle et exceptionnelle ».

- ✓Nombre d'occupation ponctuelle et exceptionnelle :
  - a) 1 fois par mois dans la limite de 8 autorisations annuelles.
  - b) Possibilité d'une seconde fois au cours des mois de juillet et août dans le respect de la limite annuelle
- ✓Demande à formuler à minima 2 semaines avant
- ✓Traitement des demandes par ordre d'arrivée, date et heure de la réception de la demande faisant foi, et dans la limite d'une exploitation dans le village à la fois.
- ✓Durée d'occupation de 18h à 00h
- ✓Redevance d'occupation ponctuelle ou exceptionnelle : 20 € par tranche de 10 m<sup>2</sup> (5m x 2m)
- ✓ Modalité d'occupation : Obligation du maintien de la propreté des lieux et du matériel utilisé durant l'utilisation et la fin de l'occupation  
Garant de la sécurité des biens et des personnes

Le Conseil Municipal, après avoir analysé le projet d'article proposé par M. le Maire, décide à l'unanimité, d'approuver l'ajout dudit article au règlement relatif aux autorisations d'occupation du domaine communal privé et public.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h.